

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

EN CE QUI À TRAIT à l'audience pour examiner la demande par **Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc.** de permis de construction de pipelines afin de fournir un service de distribution du **gaz naturel**.

**AVIS**

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (ci-après, la Commission) a reçu une demande (ci-après, la demande) d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (ci-après, EGNB) en vue d'obtenir un ou des permis de construction de pipelines pour fournir un service de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

SOYEZ PAR LA PRÉSENTE AVISÉS que la Commission a ordonné ce qui suit:

- (1) Une conférence préparatoire à l'audience aura lieu à l'hôtel Delta Brunswick, Saint John, Nouveau-Brunswick le 4 avril 2000 à partir de 9 heures et demie du matin, conférence à laquelle EGNB, les intervenants et autres parties intéressées devraient assister et faire des commentaires sur les sujets suivants :
  - (a) la date de la tenue de l'audience publique pour examiner la demande proprement dite;
  - (b) les procédures à suivre avant et au cours de l'audience publique, et
  - (c) toute autre question s'y rapportant.
- (2) Les personnes qui prévoient intervenir à l'audience publique doivent en aviser la Commission et EGNB par écrit aux adresses ci-dessous au plus tard le 31 mars 2000 en indiquant :
  - (a) l'intention de l'individu de se présenter ou non à l'audience et la langue officielle dans laquelle il veut être entendu;
  - (b) le nom de la personne et de son représentant autorisé, le cas échéant, ainsi que l'adresse postale, l'adresse aux fins de signification à personne, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
  - (c) comment son intérêt justifie sa qualité d'intervenant dans l'instance, et

- (d) les questions dont la personne entend traiter à l'audience ou, si l'individu ne prévoit pas participer activement à l'audience, les raisons pour lesquelles les intérêts de l'individu justifient un statut d'intervenant dans la procédure.
- (3) La personne qui, par suite d'empêchement ou faute de temps pour étudier la demande et les pièces soumises par EGNB, est dans l'impossibilité d'inclure dans son intervention écrite les renseignements exigés à l'alinéa (2)(d) doit :
- (a) inclure dans l'intervention écrite une déclaration expliquant la nature de cet empêchement ou les raisons du manque de temps pour étudier la demande et les pièces soumises par EGNB, et
- (b) le plus tôt possible suivant la date de la signification d'une copie de la demande et les pièces soumises par EGNB ou le plus tôt possible suivant la date du dépôt de l'intervention écrite, si elle est postérieure, déposer auprès de la Commission et signifier à EGNB un supplément à son intervention écrite dans lequel elle donne les renseignements exigés à l'alinéa (2)(d).
- (4) Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle mais qui veulent donner leurs commentaires à la Commission dans le cadre de la procédure doivent aviser la Commission et EGNB aux adresses ci-dessous le ou avant le 31 mars 2000 de leur intention de déposer une lettre de commentaires.
- (5) Au plus tard à 17 heures le 15 mars 2000, la demande et les pièces soumises par EGNB de même qu'une copie de l'ordonnance de la Commission seront disponibles pour examen par les parties intéressées pendant les heures régulières au bureau de la Commission à Saint John, N.-B., à celui d'EGNB à Fredericton, N.-B., à celui de GCP Communications stratégiques au 246, rue Lutz à Moncton, N.-B., et en un lieu dans chacune des municipalités où EGNB entend offrir le service d'ici le 31 décembre 2000 (on peut s'informer de ces lieux et municipalités auprès d'EGNB). On peut obtenir copie de l'ordonnance de la Commission au complet auprès de la Commission ou d'EGNB.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, le 25 février 2000.

Commission des entreprises  
de service public  
C.P. 5001  
110, rue Charlotte  
Saint John, NB E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : smclvrt@nb.aibn.com

PAR LA COMMISSION

---

(Signé) Lorraine R. Légère  
Secrétaire de la Commission des  
entreprises  
de service public du Nouveau  
Brunswick

Enbridge Gaz  
Nouveau-Brunswick Inc.  
440, chemin Wilsey  
Bureau 203  
Fredericton, NB E3B 7G5

Téléphone : (506) 444-7773  
Télécopieur : (506) 452-2868  
Courriel : rock.marois@gnb.enbridge.com

avec copie à  
McInnes Cooper  
Bureau 600, Barker House  
C. P. 610, 570, rue Queen  
Fredericton, NB E3B 5A6  
À l'attention de Len Hoyt

Téléphone : (506) 458-1622  
Télécopieur : (506) 458-9903  
Courriel : len.hoyt@mcrlaw.com